



TOF BIKE SERVICES  
24 Vieux chemin de Paris  
95270 LUZARCHES  
Tél : 01 34 68 52 13  
tofikeservices@gmail.com

# FICHE ATELIER

BON DE COMMANDE  
Une fiche atelier doit être jointe pour  
chaque produit

Tampon du magasin

Code Client : CL.....

Date : .....

## Coordonnées :

### ADRESSE DE FACTURATION

Raison sociale : .....

Nom / Prénom : .....

Adresse : .....

CP : ..... Ville : .....

Téléphone : .....

Email : .....

### ADRESSE DE LIVRAISON (si différente)

!! Livraison avec assurance, une personne doit être  
présente pour réceptionner le colis !!

Raison sociale : .....

Nom / Prénom : .....

Adresse : .....

CP : ..... Ville : .....

Téléphone : .....

### Informations Produit :

Fourche  Amortisseur

Marque / Modèle : .....

Modèle du vélo : .....

Poids du pilote : .....

Pression : .....

N° de série : .....

### Demande :

Demande de devis

Révision

Réparation

Préparation

### Autres remarques à signaler :

Fuite d'huile

Perte d'air

Jeu bague

Claquement

### Désignation du problème / Commentaires :

.....  
.....  
.....  
.....

J'accepte les conditions générales de ventes

### Mode de règlement :

Virement bancaire

Chèque

Le colis sera réexpédié après réception du règlement.

Signature du client :



## CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Les présentes conditions ont pour objectif de définir les engagements réciproques des parties pour toutes les ventes à intervenir entre la société TOF BIKE SERVICES et son Client.  
Nos ventes sont soumises aux présentes conditions générales qui prévalent sur toute autre stipulation émanant du Client qu'elle soit écrite ou non.

### ARTICLE 1 – CHAMP D'APPLICATION

- Toutes les opérations de vente intervenant entre TOF BIKE SERVICES et le Client sont soumises aux conditions ci-après, nonobstant toute stipulation contraire qui pourrait être mentionnée sur les ordres d'achat du Client ou sur tout autre document, sauf accord exprès de la société TOF BIKE SERVICES.  
- Ces conditions portent donc sur tous produits, services et licences commercialisés par TOF BIKE SERVICES.  
Le fait que TOF BIKE SERVICES ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des présentes conditions générales de vente, ne peut être interprété comme valant renonciation à s'en prévaloir ultérieurement.

### ARTICLE 2 – COMMANDE

Toute commande doit être passée par écrit (signature de la fiche atelier – ordre de réparation), à TOF BIKE SERVICES. Les commandes passées sur nos sites Web engagent le Client dès la réception de l'accusé de commande par email, et la réception des marchandises vaut notification de commande.  
- Les commandes sont fermes et définitives pour le Client dès leur première émission.  
- S'agissant de commandes fermes pour le Client, celui-ci ne peut ni les annuler, ni les modifier sans accord préalable de TOF BIKE SERVICES, ni refuser la livraison.  
- En tout état de cause, dans le cas où une annulation de commande, expressément autorisée par la société TOF BIKE SERVICES, interviendrait alors que la livraison des marchandises est déjà en cours, le Client serait redevable à l'égard de la société TOF BIKE SERVICES des frais de transport aller-retour, des frais d'emballage, de marquage spécifique des marchandises s'il y a lieu et de tous frais relatifs à la livraison et à l'annulation de la commande, ainsi que d'une pénalité d'un montant établi à 15 % du prix TTC de la facture.  
- Les dispositions du présent paragraphe ne sauraient en aucun cas présumer de l'accord de la société TOF BIKE SERVICES à l'annulation d'une commande, qui ne peut qu'être exceptionnelle, parfaitement justifiée par le Client et sera soumise dans tous les cas à l'appréciation souveraine de TOF BIKE SERVICES sans que cette dernière n'ait à justifier sa décision.  
- Pour des raisons de commodité, le Client a la possibilité de passer des commandes en vue de livraisons décalées ou étalées par rapport aux délais de livraison usuels à condition d'avoir obtenu l'accord préalable de TOF BIKE SERVICES. Ces commandes ont alors un caractère ferme et définitif et ne pourraient faire l'objet d'une annulation ultérieure par le Client.

### ARTICLE 3 – ENTREE EN VIGUEUR - DUREE

Les présentes conditions générales entrent en vigueur à la date de signature du bon de commande. Les présentes conditions générales sont conclues pour la durée nécessaire à la fourniture des biens et services souscrits, jusqu'à l'extinction des garanties dues par la société TOF BIKE SERVICES.

### ARTICLE 4 – PRIX APPLICABLE

- Le prix appliqué sera celui du tarif en vigueur au jour de la commande. TOF BIKE SERVICES précise bien à sa Clientèle que les tarifs peuvent être modifiés à tout moment. Les tarifs à jour sont toujours à la disposition de la Clientèle.  
- En ce qui concerne les commandes transmises par le Client avec une demande de livraison décalée ou étalée par rapport aux délais de livraison usuels, le prix applicable sera celui en vigueur au jour de la livraison souhaité par le Client. Il en sera de même dans le cas où le Client souhaiterait reporter la date de livraison d'une commande déjà passée et en cours de traitement. Ce report de livraison devra bien sûr être préalablement accepté par TOF BIKE SERVICES.

### ARTICLE 6 – PAIEMENT

Pour régler sa commande, le consommateur dispose, à son choix, de l'ensemble des modes de paiement visés au sein du bon de commande. La société TOF BIKE SERVICES propose au consommateur un paiement sécurisé par Carte Bancaire. Le consommateur garantit à la société TOF BIKE SERVICES qu'il dispose des autorisations éventuellement nécessaires pour utiliser le mode de paiement choisi par lui, lors de la validation du bon de commande. La société TOF BIKE SERVICES se réserve le droit de suspendre toute gestion de commande et toute livraison en cas de refus d'autorisation de paiement par carte bancaire de la part des organismes officiellement accrédités ou en cas de non-paiement. La société TOF BIKE SERVICES se réserve notamment le droit de refuser d'effectuer une livraison ou d'honorer une commande émanant d'un consommateur qui n'aurait pas réglé totalement ou partiellement une commande précédente ou avec lequel un litige de paiement serait en cours d'administration.

### ARTICLE 7 – RETARD DE PAIEMENT

En cas de défaut de paiement total ou partiel des marchandises livrées au jour de la réception, le consommateur doit verser à la société TOF BIKE SERVICES une pénalité de retard égale à trois fois le taux de l'intérêt légal. Le taux de l'intérêt légal retenu est celui en vigueur au jour de la livraison des marchandises. Cette pénalité est calculée sur le montant TTC de la somme restant due, et court à compter de la date d'échéance du prix sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire. En sus des indemnités de retard, toute somme, y compris l'acompte, non payée à sa date d'exigibilité produira de plein droit le paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 euros due au titre des frais de recouvrement. Articles 441-6, I alinéa 12 et D. 441-5 du code de commerce.

### ARTICLE 8 – CLAUSE RESOLUTOIRE

Si dans les quinze jours qui suivent la mise en œuvre de la clause "Retard de paiement", le consommateur ne s'est pas acquitté des sommes restantes dues, la vente sera résolue de plein droit et pourra ouvrir droit à l'allocation de dommages et intérêts au profit de la société TOF BIKE SERVICES.

### ARTICLE 8 – RESERVE DE PROPRIETE

Le transfert de la propriété s'exerce au moment de l'expédition du produit, ensuite et sous condition du paiement définitif et total du prix. La société TOF BIKE SERVICES conserve la propriété des produits jusqu'au paiement intégral de la commande. A cet égard, le paiement s'entend du règlement effectif sur le compte de la société TOF BIKE SERVICES, du prix des produits, des frais afférents à la commande et des intérêts. Le consommateur supportera tous les frais et honoraires d'inventaire, de restitution, ou de contentieux engendrés par l'exercice de la revendication des produits. Le consommateur veillera à ce que l'identification des produits soit toujours possible. Les produits seront toujours présumés être ceux des impayés. La délivrance et le transfert des risques, quant à eux, s'effectuent à la date de remise par la société TOF BIKE SERVICES au transporteur aux fins d'expédition de l'Article commandé. La société TOF BIKE SERVICES souscrit toutefois et à cet effet une assurance pour compte de qui il appartiendra.

### ARTICLE 9 – GARANTIE DES PRODUITS

En sa qualité d'intermédiaire entre le fabricant et le Client, TOF BIKE SERVICES ne fournit aucune garantie contractuelle. Outre la garantie légale contre vice caché résultant des articles 1641 et suivants du code Civil, les produits vendus bénéficient d'une garantie du constructeur, exclusive de toute autre garantie notamment de celle de résultat quant à la satisfaction des besoins spécifiques du Client.  
Dans tous les cas visés aux présentes conditions générales, la responsabilité de TOF BIKE SERVICES est limitée aux garanties légales, à l'exclusion de la réparation de tout autre préjudice, quelle qu'en soit la source, subi par le Client. Les produits vendus par TOF BIKE SERVICES sont garantis dans les conditions déterminées par le fabricant lesquelles doivent être respectées scrupuleusement.  
Le fait d'actionner la garantie n'est en aucun cas un motif de non-paiement de la facture correspondante. La garantie exclut, pour la Société TOF BIKE SERVICES, toute obligation de réparer les dommages directs et indirects résultant de l'utilisation et ou de la défaillance des marchandises livrées.

### ARTICLE 10 – GARANTIE DES SERVICES

TOF BIKE SERVICES accorde une garantie sur ses prestations de 3 mois après date d'intervention. La garantie est limitée au seul remplacement ou à la réparation des pièces prouvées défectueuses par TOF BIKE SERVICES. La garantie est automatiquement invalidée en cas de :  
\* modification apportée sur le produit concerné par le Client sans l'accord écrit préalable de TOF BIKE SERVICES.  
\* détérioration et/ou usure anormale consécutive d'une mauvaise utilisation, d'une installation défectueuse, d'influences chimiques, ambiantes, atmosphériques, électriques ou autres ne provenant pas du fait de TOF BIKE SERVICES.

Les pièces d'usure ne sont pas couvertes par notre garantie. La garantie n'est effective que si le Client est à jour de ses paiements.  
La responsabilité de TOF BIKE SERVICES ne peut être engagée qu'en cas de faute ou de négligence prouvée et est limitée aux préjudices directs à l'exclusion de tout préjudice indirect, de quelque nature que ce soit (notamment préjudice commercial ou financier, perte de Clientèle, perte d'image de marque, perte de bénéfice, perte de commande, trouble commercial quelconque, ainsi que toute action émanant de Tiers).

### ARTICLE 10 – FORCE MAJEURE

En cas de survenance d'un événement indépendant de la volonté de TOF BIKE SERVICES, rendant dangereuse ou déséquilibrée l'exécution de la commande, celle-ci pourra être suspendue, voire résiliée à l'initiative de TOF BIKE SERVICES. La décision de TOF BIKE SERVICES prendra effet à compter de la première présentation d'une lettre recommandée avec accusé de réception adressée au Client, si aucune issue n'est envisageable dans un temps raisonnable.

### ARTICLE 11 – CESSATION DES RELATIONS

Les présentes conditions ont pour vocation de régir les relations d'achat-vente entre TOF BIKE SERVICES et ses Clients. Elles ne constituent en aucun cas un engagement à traiter, ni une acceptation de commande, ni même une offre de contracter au sens du droit des obligations.  
Dans le cas où TOF BIKE SERVICES déciderait de ne pas poursuivre une relation commerciale existante avec le Client, elle est libre de le faire. Il est entendu que TOF BIKE SERVICES serait en droit de cesser la relation sans délai dans l'hypothèse où le Client n'exécuterait pas une de ses obligations de manière satisfaisante.